

L'an deux mil vingt le vingt-huit septembre le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUSSADE, Maire.

**Etaient présents** : M. CHAUSSADE, Mme PILET, M. COUSTILLAS, Mme QUIVIGER, M. LACOMBE, Mme JUKOWSKI, M. BESSEDE, Mme RAUTURIER, M. DECOLY, M. CHATEAU, Mme DE GRAVE-DA COSTA, M. GRENIER, Mme HUBAUT-LEMER, M. BERGER, Mme EGONNEAU, Mme LE ROY, M. GAVARD

**Absents excusés** : Mme VINCENT, M. LABORIE (procuration à M. GAVARD)

Madame PILET a été nommée secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel, le conseil nomme un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le précédent compte-rendu à l'approbation du conseil.

Approuvé à l'unanimité.

# 1 – Délibérations

## 1- Décision modificative n°1 – Budget général – virements de crédits (2020-08-001)

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin régler les dépenses relatives à La participation de la commune au titre des subventions communales et au financement de la formation des élus, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Sens	Compte	Montant
Fonctionnement dépenses	6574 (65)	+ 200.00 €
Fonctionnement dépenses	6535 (65)	+ 1400.00 €
Fonctionnement dépenses	022	- 1 600.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ces virements de crédits. Il donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce sens.

## 2- Motion de soutien à la commune de Moulin-Neuf (2020-08-002)

Considérant que la société COLAS Sud -Ouest s'est vu accordée par arrêté préfectoral n° BE-2020-05-02 du 25 mai 2020 l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobés à chaud sur le territoire de Moulin Neuf, au lieu-dit les « Grands Clouds ».

Considérant qu'un avis défavorable de la municipalité susdite a été émis le 9 décembre 2019.

Considérant que les observations et remarques, portées au registre d'enquête publique, étaient toutes défavorables à ce projet.

Considérant que l'installation est envisagée à proximité immédiate d'habitations (50 mètres), et à environ 250 mètres du bourg de Moulin Neuf.

Considérant que cette installation va générer d'importantes nuisances sonores qui pourraient dépasser les limites réglementaires admises, particulièrement pour les riverains.

Considérant que l'installation va engendrer des nuisances olfactives pour toutes les habitations à proximité et toutes celles situées sous les vents dominants.

Considérant que l'augmentation quotidienne du trafic des poids lourds sur la 89 augmente l'insécurité routière et la dégradation des infrastructures.

Considérant que l'Isle et les eaux souterraines (inf. à 4 mètres au droit du site) sont identifiées comme étant, respectivement, « potentiellement » et « fortement vulnérables » à une éventuelle pollution en provenance du site.

Considérant qu'une zone humide et des espèces protégées et/ou sensibles ont été identifiées dans l'emprise du site.

Considérant qu'une partie du site est déjà polluée par des hydrocarbures lourds, du mercure et du cuivre et que ces impacts « pourraient être dus à l'activité du poste d'enrobage présent » auparavant.

Considérant que l'intégration paysagère d'une telle implantation, avec une cheminée de 22 mètres, dans une commune rurale déjà lourdement impactée par des carrières, n'a pas été suffisamment prise en compte.

Considérant que l'installation fonctionnerait avec 2 à 3 personnes et qu'aucune création d'emploi n'est mentionnée dans le dossier.

Considérant que l'usine fonctionnerait de 7h à 18h, du lundi au vendredi, 220 jours par an avec une capacité de 150 000 T annuelle, destinée pour 75% à l'est de la région bordelaise et 25% aux secteurs de Périgueux et Bergerac. Le trafic généré par cette installation serait de 80 à 113 camions (25/30 T) par jour.

Considérant que ce site comporterait une installation d'enrobage à chaud, une installation d'enrobage à froid, un concasseur à percussion, une cheminée d'évacuation de 22 mètres et diverses cuves de stockages d'hydrocarbures et de bitume.

Considérant que l'augmentation quotidienne du trafic des poids lourds sur la 6089 augmente l'insécurité routière et la dégradation des infrastructures.

Considérant que de fait la commune et les communes voisines pourraient subir la pollution atmosphérique et les retombées de particules fines.

Considérant qu'en raison de la proximité du groupe scolaire de Moulin Neuf, d'une maison de retraite et des possibles impacts sanitaires pour les enfants et les aînés, particulièrement fragiles.

Considérant qu'en raison des incidences potentielles en matière de santé publique et d'environnement, liées notamment aux rejets atmosphériques, aux rejets dans l'eau, aux nuisances sonores et olfactives.

Considérant que du fait de la proximité des entreprises locales de la filière agricole, particulièrement sensibles à toute pollution éventuelle émanant du site.

Considérant qu'en raison de la proximité d'un site Natura 2000 et de ZNIEFF de type I et II, potentiellement sensibles à des impacts émanant du site.

Considérant le manque d'attractivité qu'engendrerait la proximité de telles installations pour le développement économique, touristique et la croissance démographique de la commune.

Considérant le fait que les mesures de protections envisagées ne permettent pas de réduire de façon significative les impacts négatifs directs et indirects d'une telle installation.

Après en avoir délibéré, concernant l'installation de la centrale d'enrobés à chaud précitée sur la commune de Moulin-Neuf, le conseil municipal approuve cette opposition par 17 voix pour et une abstention.

## 2 – Informations

### 1- Informations sur décision du Maire

Le Maire rappelle que par délibération n° 2020-03-004 en date du 5 juin 2020, le conseil municipal, lui a consentie certaines délégations et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Il informe donc le conseil de l'appel à concurrence lancé auprès de 4 architectes pour les travaux suivants :

- **Rénovation intérieure de l'église de Ménesplet.**
- **Transformation du CCAS en logement d'urgence et bureaux**
- **Transformation d'un local communal (actuellement utilisé par le CLUB PASSION) en logement d'urgence**

Seuls, deux architectes ont répondu, l'agence Patricia BOURDON sise à MONTPON-MENESTEROL et l'agence Daniel ROQUET sise à MUSSIDAN.

La commission MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) s'est réunie le mercredi 23 septembre pour étudier les propositions.

L'étude de la commission MAPA fait ressortir que le dossier technique de l'agence ROQUET semble assez faible.

Les études doivent être lancées rapidement afin d'obtenir le financement avant la fin de l'année.

Après études des trois dossiers, le choix s'est porté sur l'agence BOURDON pour les 3 projets.

Le conseil municipal, après avoir demandé quelques explications, prend note de la décision de M. le maire sur le choix retenu.

De plus, un appel à concurrence était lancé pour :

- **Travaux d'aménagement des fosses des arbres places de la mairie et de la poste**

Trois entreprises ont été contactées, une a répondu qu'elle n'était pas en mesure de remettre une offre et une autre n'a pas fait suite.

Il n'y a donc qu'une seule proposition faite par l'entreprise LAURIERE pour un montant de 10 750.00 € HT. Soit 12 900. 00 € TTC.

2- Informations communautaires

3- Informations diverses

a. lecture remerciements

b. Diverses informations

Le maire informe de la visite des techniciens du conseil Départemental concernant une étude suivie de travaux sur le pont Eiffel. Ces travaux devraient intervenir très prochainement, pour une durée d'environ 1 an.

Stéphanie Quiviger fait remarquer que certains projets, tels fête des associations, accueil des nouveaux arrivants, etc..n'ont pu se réaliser en raison de la situation sanitaire actuelle.

François Lacombe rappelle que le théâtre prévu le 10 octobre aura lieu sous réserve...

Après quelques échanges divers, le maire clôt la séance.